

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,  
Au coin du quai de l'Horloge.  
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

## AVIS.

Nous avons reçu par estafette, dans la matinée, le compte-rendu de l'audience du 6 août. Afin de ne pas retarder la distribution de notre feuille, nous nous bornons à publier le compte-rendu de ce procès. Demain matin, à l'heure accoutumée, nous ferons paraître un numéro extraordinaire, et un supplément distribué dans la journée contiendra la suite des débats du Tribunal de Tulle.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TULLE.

(Par Estafette.)

Présidence de M. de Gaujal. — Audience du 6 août.

#### AFFAIRE LAFARGE. — VOL DES DIAMANS.

DEPOSITIONS NOUVELLES ET IMPORTANTES. — M. BRISSOT THIVARS. — M<sup>lle</sup> CLAVET. — LETTRE DE FÉLIX CLAVET. (Voir le SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE publié hier.)

L'affluence est aussi considérable qu'hier, bien qu'il y ait certitude pour les curieux de ne pas avoir aux débats la présence de Mme Lafarge. Mais depuis hier le bruit se répand dans Tulle que M. Félix Clavet, représenté aux débats par sa sœur et par une lettre datée de l'intérieur du Mexique, de la ville de Guadalajara, à trois cents lieues du port et à quelques lieues de l'océan Pacifique, va enfin donner signe d'existence. Les débats de cette audience vont faire connaître la cause de ce long silence qui, jusqu'aux explications aujourd'hui données, semblait difficile à expliquer dans l'intérêt de la partie civile, et surtout dans celui des susceptibilités de l'homme auquel depuis dix-sept mois on a fait, avec tant d'injustice, jouer dans ce drame un aussi triste rôle.

A huit heures et un quart, l'audience est ouverte. L'audition des témoins continue.

Pierre Coullebeuf, domestique à Paris, rue Saint-Florentin. « J'ai connu M. Félix Clavet en 1836, et à son retour en 1839. C'était un jeune homme comme il faut. Il était d'une bonne famille et avait reçu de bons principes.

M. le président. — Ainsi, vous ne le croyez pas susceptible d'une mauvaise action, de mauvaise mœurs; vous ne le croyez pas capable de recevoir des cadeaux de la nature de ceux dont on a parlé? — R. Non, Monsieur.

D. Vous pensez qu'il était incapable de commettre une mauvaise action? — R. Oui, Monsieur.

D. Ainsi, vous venez déposer de ses bonnes mœurs. — R. Oui, Monsieur, c'était un jeune homme incapable de bassesse.

D. Vous l'avez connu à Paris? — R. Je l'ai connu en 1836, il a quitté Paris en octobre ou novembre 1836. Il est revenu à Paris en septembre 1839. Il est reparti pour le Mexique au mois de février 1840.

D. Étiez-vous domestique de M. Clavet? — R. J'étais domestique de M. Zalayetta, beau-frère de M. Clavet.

M<sup>lle</sup> Odilon Barrot. — Savez-vous où il a logé en 1839?

Le témoin. — Il a logé chez M. Mennequin, successeur de son père. Il est resté dans cette maison presque jusqu'au moment de son départ. Il y est notamment resté plusieurs jours après que M. Zalayetta, au mois de décembre, avait quitté la maison de M. Mennequin.

M. le président. — L'avez-vous revu avant son départ et depuis le moment où il quitta la maison de son beau-frère?

Le témoin. — Je l'ai revu dans Paris; je l'ai rencontré. Je sais qu'il a demeuré quelque temps rue Tronchet, hôtel Tronchet.

M. François-Nicolas-Elie Fauveau, commis bijoutier chez M. Fossin, rue Richelieu. — Dans le courant de juillet 1839 Mme Lafarge vint au magasin de M. Fossin pour faire des emplettes de bijoux à l'occasion de son prochain mariage. Elle acheta un bracelet et un petit collier destiné, disait-elle, à un cadeau. Elle commanda une bague chevalière en émail bleu. La première fois elle était avec Mme Garat, sa tante; les autres fois elle vint seule. Elle était notamment seul un matin qu'elle apporta quelques perles dans un papier pour les faire monter.

Les épingles qu'elle prit pour modèles avaient des diamans fixés au bas desquels pendaient une perle très belle. Elle voulait qu'on fit remplacer les diamans par les perles. Je lui dis que cela ferait mauvais effet, et je lui demandai si elle avait des diamans; elle me répondit qu'elle n'en avait pas. Nous lui avons fourni deux petits diamans. Les deux épingles furent seules livrées à Mme Lafarge; la bague chevalière fut livrée à Mme Garat, qui la trouva fort bien; car, pour moi, je ne la trouvais pas jolie du tout... la bague. (On rit.)

D. Ainsi, lorsque vous lui demandâtes si elle avait des diamans...

Audience du 21 juillet.

ENLEVEMENT. — SEQUESTRATION.

Marie Perrisnard, berger, né dans le département des Basses-Alpes, était domestique chez un cultivateur aisé de Pierrefeu. Cet homme avait une fille unique, dépourvue d'intelligence, réduite presque à un état d'imbécillité. Marie N... était âgée de vingt-six ans, elle était laide, mais Perrisnard s'est dit que, s'il parvenait à l'épouser, il serait riche. Il lui fit la cour et parvint à la séduire; telle est du moins la prétention de Perrisnard. Une liaison intime existait entre eux depuis quelque temps, toujours suivant le dire de cet homme, lorsqu'il eut une querelle avec son maître et fut obligé de quitter son service.

Perrisnard ne renonça point cependant à ses projets de mariage et de fortune.

Un jour on le vit aux alentours de la maison de campagne de son ancien maître, dans l'attitude d'un homme qui attend et qui observe. Il disparut vers le soir.

Le lendemain, Marie N... alla travailler dans une vigne à faire

perles il avait reconnu l'une de celles qu'il avait fournies à M. de Léautaud.

M. le président. — M. Lecointe sera entendu.  
M. Rémond-François Pontier, médecin à l'armée d'Afrique, oncle de M. Lafarge.

M. le président : Savez-vous quelque chose de relatif au vol des diamans imputés à Mme Lafarge?

R. Je me trouvais à Alger vers juillet 1840, j'étais à me promener sous les arcades de la Bourse, lorsque je rencontrai un sieur Clavet, officier d'administration, nous étions plusieurs personnes réunies. Il accosta l'une d'elles qu'il connaissait. Je lui demandai s'il était le sieur Clavet dont il avait été question dans le procès de Mme Lafarge, il me répondit que non, mais qu'il connaissait ce monsieur. « Voici comment, ajouta-t-il : on m'avait remis une petite boîte venant de la vicomtesse Léautaud, je l'ai portée à l'hôtel de celui auquel elle était destinée et je l'ai remise. Il me répondit, en me remerciant : J'attendais cette boîte, elle vient de la vicomtesse Léautaud. » Voilà ce que m'a dit M. Clavet.

« Me trouvant quelque temps après à Oran, je rencontrai M. Dany, chirurgien-major du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de ligne, il me dit : « c'est moi qui ai remis cette boîte au petit Clavet (c'est ainsi qu'il appelait Clavet, l'officier d'administration); elle m'avait été adressée à cet effet de la Croix-d'Or à Toulon. » M. Dany est le gendre du maître d'hôtel de la Croix-d'Or.

M. le président. — Savez-vous quelque chose sur le vol des diamans?

M. Pontier. — Je ne sais que ce qui m'a été rapporté. J'ai fait attention à cette affaire de boîte parce qu'on rapportait que Mme de Léautaud prétendait n'avoir jamais eu de rapport avec Félix Clavet depuis 1836. Or, cette circonstance qui m'était révélée semblait établir le contraire, et par conséquent je dus y attacher une grande importance. Je vis là-dedans un moyen de percer un mystère qui jusque-là, n'avait pu être éclairci, et je demandai à M. Dany la permission d'en informer le défenseur de Mme Lafarge. M. Dany me répondit : « Non-seulement je vous y autorise, mais encore vous me ferez plaisir. » Je l'invitai alors à me remettre une déclaration par écrit. Il me la donna et je l'envoyai aux défenseurs de Mme Lafarge.

M. le président. — A quelle époque cela se passait-il?

Le témoin : Au mois de juillet 1840.

D. M. Dany vous dit-il ce que contenait cette boîte? — Il me dit qu'il avait remis la boîte à M. Clavet et que celui-ci avait dit : « Je sais ce que c'est : elle contient des couleurs.

M. le procureur du Roi — A quelle époque Clavet, l'officier d'administration, a-t-il dit qu'il avait reçu la boîte? — R. La date a été précisée devant M. le procureur-général d'Alger.

M<sup>lle</sup> Odilon Barrot. — A quelle époque disait-on que la boîte était arrivée et avait été remise à Clavet?

Le témoin. — C'était au mois de novembre ou de décembre.

M<sup>lle</sup> Odilon Barrot. — Cette date est bien importante.

M<sup>lle</sup> Coraly. — Clavet n'était pas en Afrique. Pas plus en septembre ou octobre qu'en novembre ou décembre.

M<sup>lle</sup> Odilon Barrot. — Le témoin veut-il avoir la complaisance de dire si M. Dany, en lui parlant, n'avait pas dit que la boîte portait le nom de la personne qui l'envoyait?

Le témoin. — Je me rappelle que M. Dany me dit qu'il y avait sur la boîte : A M. Dany, pour remettre à M. Clavet (sous le nom de Félix).

D. Comment avez-vous pensé qu'elle pouvait venir de Mme de Léautaud? — R. C'est parce qu'on le disait; je dis même : « Tiens, le petit Clavet a des communications avec les comtesses. »

M<sup>lle</sup> Coraly ; Le témoin pourrait-il dire où se trouve maintenant M. Alphonse Clavet, et quels sont les motifs qui l'ont empêché de venir à Tulle? — R. J'ai quitté Oran il y a six mois; il y était alors. On m'a dit qu'il avait été depuis à Mostaganem. Je le croyais arrivé ici.

M<sup>lle</sup> Coraly. — Le témoin a-t-il eu des communications avec MM. de Croizilles et Perrin? — R. Je me promenais un jour avec M. Perrin et M. Majorel, conseiller adjoint à la Cour d'Alger; M. Perrin dit qu'il savait que la boîte, au lieu d'avoir été, comme on le le disait, envoyée à Clavet par Mme de Léautaud, lui avait été adressée par Mme la comtesse de Larochefoucault.

D. Est-ce que la boîte portait le nom de la personne qui expédiait? — R. Je ne sais.

M<sup>lle</sup> Coraly : M. Perrin a-t-il dit qu'il sût à qui la boîte était destinée, et à qui elle devait être remise par Clavet?

Le témoin. — Elle devait, disait M. Perrin, être remise à un monsieur.

M<sup>lle</sup> Coraly. — N'était-ce pas à M. de La Rochefoucault fils? savez que Borel faisait partie d'une association de travailleurs? — R. Je l'ignore; jamais je ne l'ai entendu parler politique.

D. Vous savez que Borel a été poursuivi pour complicité d'attentat contre la vie du Roi... Il était à côté de Darmès... Il avait à se défendre de cette accusation, et, dans sa défense, il a dit qu'il était communiste et que vous l'étiez aussi.

Racarie : Mais faites-le donc venir.

M. le président : Il a été plus loin; se rappelant l'amitié qui vous unissait à lui, il a ajouté : « Dans la société secrète dont je fais partie il y a deux nuances; les uns veulent procéder par le sang, les autres attendent le triomphe de leurs idées du temps et du progrès. » Racarie fait partie de ces derniers. — R. Il n'a pas pu dire cela.

M. le président : Je vais vous lire ses interrogatoires.

M. le président donne lecture de cette pièce, où Borel dit : « Racarie était de la société; mais ce n'était pas un homme dangereux. »

Racarie : Mais tout cela est de la plus insigne fausseté.

D. Quel intérêt pouvait-il avoir à mentir? — R. Il était accusé, il voulait se justifier.

M. Lecointe est rappelé et les deux épingles fournies par M<sup>lle</sup> Fossin à Mme Lafarge lui sont représentées. Après examen, M. Lecointe dit : « Bien certainement, cette perle, la plus grosse, appartient à la parure de Mme Léautaud. Quant à l'autre, je ne pourrais l'affirmer. Il serait facile de constater l'origine de la perle que je reconnais en la rapprochant de la pendeloque dont elle faisait partie.

M<sup>lle</sup> Coraly. — A combien M. Lecointe évalue-t-il les deux perles?

M. Lecointe. — A 400 fr.

M<sup>lle</sup> Coraly. — Ce sont ces deux perles que Mme Lafarge prétend lui avoir été données par Mme de Léautaud pour la payer de 180 fr. qu'elle prétendait lui avoir prêtés.

M<sup>lle</sup> Odilon-Barrot. — M. Lecointe n'était-il pas le bijoutier ordinaire de la famille Lafarge?

M. Lecointe. — J'étais le bijoutier ordinaire de la famille Garat.

On représente à M. Lecointe la bague chevalière en émail bleu, ornée d'une perle fournie par M. Fossin. Il ne peut dire si elle provient de la parure de Mme Léautaud.

M<sup>lle</sup> Odilon-Barrot. — Est-il plus facile de reconnaître un diamant que de reconnaître une perle?

M. Lecointe. — Il est plus difficile de reconnaître une perle à raison de ce que sa forme est plus accidentée.

M. Brissot-Thivars, directeur de la salubrité, demeurant à Paris, est introduit. (La déposition de ce témoin, qui n'a encore paru dans aucune instruction, est écoutée avec une vive curiosité.)

M. le président. — Que savez-vous sur le vol des diamans?

M. Brissot-Thivars. — Je ne sais absolument rien de ce qui concerne le vol des diamans; je n'ai à rapporter que des faits accessoires et particuliers.

« Il y a bien des années que je connais intimement les père et mère de Félix Clavet. Je professe une estime profonde pour eux et toute leur famille, et l'éloge que je fais entendre ici est basée sur une longue expérience : il est impossible de rencontrer des gens plus vertueux, dans toute l'acception du mot.

« Félix Clavet, que j'ai presque vu naître, a été constamment élevé sous les yeux de ses parents. Il a reçu près d'eux une instruction solide et forte, mais il a été jeune comme tout le monde, et il a eu les défauts de son âge. Parmi ces défauts, je signalerai surtout une pointe assez prononcée de présomption. C'était un joli cavalier, les dames le lui avaient trop dit, ou trop fait entendre, et il est parti de là pour concevoir des espérances un peu chimériques, et souvent même tout-à-fait chimériques. Je puis, à cette occasion, citer un fait qui se rattache à la cause qui se débat ici. (Marque générale d'attention soutenue, surtout de la part des dames.)

Un jour que je me promenais au jardin avec Félix Clavet, il me dit : Vous ne savez pas? je vais me marier. Voilà, répondis-je, quelque chose qui me paraît passablement bizarre. Mais, mon garçon, tu es bien jeune encore. Tu as vingt-trois ans à peine, et tu n'as pas de position. Allons donc, mon enfant, je crois que tu es un peu fou. Il faut pour se marier être plus avancé que tu n'es. Il faut avoir son sort fixé. — Mais, me répondit-il, vous ne savez donc pas?

Il s'agit d'une demoiselle charmante sous tous les rapports, et noble, entendez-vous!

« J'en demande bien pardon à tout le monde, continue le témoin, mais je dois la vérité tout entière à la justice. Je dois donc rapporter tout ce que j'ai déjà dit, et j'espère que mes paroles ici n'offenseront personne. « Mais mon cher Félix, lui répondis-je, je crains bien que tu ne sois plus fou que je ne pensais et qu'il ne faille décidément t'envoyer faire un tour à Charenton. Comment! tu es jeune, tu n'as pas de position, pas de fortune, pas d'avenir, pas de nom; tu as fait quelques poésies légères, ce qui ne prouve rien, car enfin nous savons dans la toute prochaine expérience de la vie, nous savons, nous, pères de famille, que ce n'est pas avec de la poésie qu'on fait bouillir le pot-au-feu. (On rit.)

« Tu songes à une demoiselle de grande fortune; mais on va te repousser comme un intrus; et puis tu dis encore qu'elle est noble! Ne sais-tu donc pas que notre aristocratie ne franchit pas volontiers la distance entre elle et nous, pauvres plébéiens. Il faut pour la combler un grand mérite personnel, une haute position sociale, enfin tout ce qu'il faut et que tu n'as pas à offrir à une grande demoiselle.

« Cependant il insistait toujours : « Ah ça, lui dis-je, tu as donc quelques données positives, car je ne pense pas que tu ailles entièrement comme un insensé. Tu connais sans doute la demoiselle, tu lui as parlé, car enfin, comme un autre, moi, j'ai été dans le cas de me marier et il faut toujours commencer par faire connaissance de la demoiselle et par savoir si on plaît à ses parents. C'est la première des conditions. (On rit.)

« Je me sers, à dessein, des expressions vulgaires de la conversation, pour rendre bien mes souvenirs et la vérité de cet épisode. Alors Félix Clavet me répondit : « J'ai vu plusieurs fois la demoiselle; mais je ne lui ai pas parlé. — Comment; tu ne lui as pas parlé et tu vas l'épouser! — Oui, reprit-il; c'est qu'il y a quelqu'un qui nous protège, il y a

D. Sous quelle dénomination connaissait-on Racarie? — R. Sous le nom de la République; moi-même je l'appelais ainsi.

D. Et Borel n'était-il pas connu sous le nom de la Révolution? — R. Ah! oui; je crois que oui.

Racarie : Je prie M. le président de demander au témoin pourquoi on m'appelait la République?

M. le président pose la question.

Le témoin : On m'a dit que c'est parce qu'il avait porté un bonnet rouge.

D. Pourquoi Racarie a-t-il cessé de travailler chez vous? — Parce qu'il trouvait qu'il ne gagnait pas assez.

D. Combien gagnait-il? — R. 3 francs 10 sous par jour.

Racarie : Le vrai motif de mon départ, c'est qu'on nous accusait de boire le vin de M. Bernard.

Le témoin : Ah! c'est vrai; vous vous rappelez la chose mieux que moi.

D. Avez-vous entendu Racarie dire : « Si tout le monde était comme moi, on ferait descendre Louis-Philippe? » — R. Oui.

D. Qu'avez-vous dit à cela? — R. J'ai dit : « Vous ferez bien mieux de travailler. »

rapporter, que l'écho des bruits que j'ai recueillis dans la famille.

J'apprends que Mlle de Nicolai était la jeune personne qu'on avait promis à Félix de lui faire épouser, et que Mlle Marie Cappellet était la personne qui s'entretenait si gracieusement pour lui faire concevoir l'espérance d'épouser Mlle de Nicolai.

Ces rendez-vous eurent lieu pendant deux ou trois mois, et c'était dans les bosquets du parc que Félix et Marie Cappellet parlaient des projets de mariage.

Félix, dis-je, dit à Marie Cappellet; mais avec tout cela le temps se passe et je ne vois se réaliser aucun de ces beaux projets et de ces espérances séduisantes dont on m'a bercé chaque jour.

Je ne puis dire si Félix Clavet mena de front pendant quelque temps cette double passion, ou si le se crut dupe d'une mystification; ce que je sais, c'est qu'il prit la résolution de partir pour Alger.

Ici se place un autre ordre de faits. Félix Clavet, en partant pour l'Afrique, avait des moyens positifs. Il s'agissait, pour l'exploitation à laquelle il allait prendre part, d'un fonds de 120,000 francs.

Félix Clavet resta deux ans en Afrique; il la quitta en août 1859. J'ai en poche le certificat qui constate son arrivée à Toulon à la fin d'août 1859.

Depuis qu'il est là, il a écrit à sa sœur. La seule lettre de lui qui soit arrivée m'a été remise. (Marques universelles d'attention et de curiosité.)

M. Brissot-Thivars. — Elle porte le timbre de l'arrivée au port. Elle a mis six mois à arriver.

« Voici le seul passage où Félix Clavet parle de l'affaire qui nous occupe ici. (L'attention redouble.)

« Nous ne recevons pas ici un seul journal, et il nous est impossible de connaître les détails de l'affaire Lafarge.

Mais, pauvre sœur, que d'inquiétudes cela n'a-t-il pas dû vous donner, bien que vous me connaissiez assez pour croire qu'il n'y ait rien de possible dans tout ce que disait cette terrible femme.

M. Brissot-Thivars, après cette lecture, fait passer au Tribunal les diverses pièces qu'il a annoncées; l'acte d'association, le certificat de débarquement à Toulon à la fin d'août 1859 et la lettre dont il vient de lire un passage.

« J'ai, ajoute-t-il, omis une circonstance. J'ai dit que Félix Clavet avait de fréquents rendez-vous avec Marie Cappellet.

Elle y passait avec tant d'assiduité et regardait avec tant de tendresse les fenêtres, que Mme Clavet, qui certes est la personne la plus indifférente aux choses qui se passent au-dehors, eut l'attention frappée par cette jeune personne qui passait tous les jours et dont les regards étaient incessamment dirigés vers sa maison.

Mlle Clavet qui avait eu l'occasion de remarquer cette demoiselle à St-Philippe du-Roule, en compagnie de Mlle de Nicolai, et de savoir son nom, répondit: C'est Mlle Marie Capelle.

M. Coraly. — Le témoin sait-il si la famille Clavet n'était pas en rapport avec Mme la comtesse de Larocheffoucault?

M. Brissot-Thivars. — Je l'ai entendu dire, mais sur ce point Mlle Clavet vous donnera des renseignements plus positifs que moi.

M. Odilon Barrot. — Est-il résulté pour vous que Félix Clavet eût eu des rapports de société, des rencontres avec Mlle de Nicolai?

M. Brissot-Thivars. — Il m'a dit qu'il l'avait vue une seule fois, qu'il lui avait part une seule fois.

M. Catrufo, peintre, rue Ponthieu, à Paris. — Je ne sais rien sur le vol des diamans. J'ai connu Félix Clavet à l'occasion d'un établissement de charité que l'on fondait dans le faubourg du Roule.

M. Clavet me fit à cette époque part d'une lettre qu'il supposait avoir reçue de deux jeunes personnes qu'il avait remarquées. Dans cette lettre, on lui semblait donner un double rendez-vous.

Clavet ne partagea qu'à demi mon avis. Quelque temps après, il me dit qu'il était en correspondance avec l'une de ces demoiselles, qu'il voyait souvent l'une au parc de Monceaux (c'était le nom qu'il donnait à l'une de ces demoiselles).

Quant à Mlle de Nicolai dont je ne sus le nom que plus tard et qui était celle qu'il disait aimer, il ne m'en parla jamais que dans les termes les plus respectueux et de manière à faire comprendre qu'il n'avait avec elle aucune intelligence, aucun rapport de société.

J'apprends seulement qu'il avait dans une fois avec elle à un bal

donné au profit des pensionnaires de l'ancienne liste civile.

Ces demoiselles partirent vers le milieu de l'été. Clavet avait bien envie de les suivre, mais à cette époque il fut nommé gérant d'une société de défrichement, et il partit pour l'Afrique.

A son retour, j'ai eu occasion de le voir deux ou trois fois, et il ne m'a pas dit un mot de cette affaire, qu'il semblait avoir oubliée ainsi que moi.

M. Coraly. — M. Catrufo, qui est peintre, sait-il si M. Clavet s'occupait de peinture ou de dessin?

M. Catrufo. — Je ne l'ai jamais vu peindre ni dessiner, et je n'ai jamais entendu dire qu'il se fût occupé de peinture ou de dessin.

On introduit Mlle Clavet, sœur de M. Clavet, actuellement au Mexique. Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire à la vue de cette jeune personne, qui touche de si près à l'homme auquel la défense de Marie Cappellet a fait jouer un rôle odieux dans la partie romantique de ces graves débats.

Mlle Clavet déclare se nommer Catherine-Barthelemy Clavet, âgée de trente six ans, institutrice à Toulouse. Cette demoiselle se présente avec les dehors de la convenance la plus parfaite.

M. le président. — Vous êtes sœur de M. Félix Clavet? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous ne savez rien du vol des diamans de Mme de Léautaud? — R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous quelque chose de relatif aux propos tenus sur les relations de Marie Cappellet ou de Mlle de Nicolai avec votre frère.

Mlle Clavet. — Mon frère, qui me faisait souvent ses confidences, m'avait dit qu'il avait eu l'occasion d'observer deux demoiselles, qu'il avait fait connaissance avec l'une d'elles qui lui avait fait concevoir l'espérance d'un mariage possible avec l'autre qui était Mlle Marie de Nicolai.

M. le président. — Votre frère vous a-t-il fait voir des lettres de l'une de ces demoiselles? — R. Il m'a fait voir en effet des lettres de Marie Cappellet; mais je ne me rappelle plus ce qu'elles contiennent.

M. le président. — Vous parlait-il en termes respectueux de la jeune personne qu'on lui avait fait espérer d'épouser? — R. Toujours dans les termes les plus respectueux.

D. Avez-vous eu dans la pensée que votre frère avait des rapports, des entrevues avec cette demoiselle? — R. Jamais.

D. Ainsi vous avez été amené à penser qu'il y avait une grande différence entre les relations qu'il avait avec Marie Cappellet et celles qu'il avait avec Mlle Marie de Nicolai? — R. Assurément; car il ne m'a jamais dit qu'il ait eu même un entretien avec elle.

D. Ni aucune correspondance? — Jamais.

D. Vous a-t-il parlé des espérances de mariage avec Mlle de Nicolai que Marie Cappellet lui avait fait concevoir? — R. Oui, c'est dans ce sens-là qu'il m'a parlé.

D. Ainsi il résulte bien de vos entretiens avec votre frère qu'il n'a eu aucun entretien, aucune espèce de correspondance avec Mlle de Nicolai? — R. Oui, Monsieur.

D. Mais il en est résulté qu'il en avait de fréquents avec Marie Cappellet? — C'est exact.

M. Coraly. — Le témoin a-t-il eu connaissance des rendez-vous donnés dans le parc Monceaux?

Mlle Clavet. — Oui, il m'en a parlé plusieurs fois. Elle savait que mon frère avait en moi une grande confiance.

M. Coraly. — Mademoiselle sait-elle si les relations épistolaires ont continué avec son frère, soit de la part de Marie Cappellet, soit de celle de Mlle de Nicolai?

Mlle Clavet. — Je crois qu'il n'y en a eu aucune.

D. Monsieur votre frère connaissait-il la famille ou Mme de Larocheffoucault? — R. Oui, Monsieur. Il l'a connue à son retour d'Alger.

D. Mme de Larocheffoucault a un fils à Alger. Savez-vous si votre frère a eu occasion de voir ce fils et de lui rendre quelques services? — R. Je ne sais pas.

D. Mme de Larocheffoucault n'aurait-elle pas quelquefois fait demander à la famille Clavet si on avait des nouvelles de son fils ou si on était disposé à envoyer quelque chose à Félix? — R. Oui, monsieur.

D. Le témoin sait-il que Mme Larocheffoucault aurait envoyé une boîte quelconque en Afrique? — R. Je crois me rappeler que oui. J'avais oublié cette circonstance; il me semble bien en avoir entendu parler.

D. Votre frère savait-il peindre? — R. Non, monsieur.

D. Pensez-vous que votre frère ait eu au Mexique des détails sur l'affaire des diamans? — R. Il n'a eu que par moi les détails de la première affaire, et je ne suis pas entré dans de grands développements. Je croyais qu'il recevait les journaux.

D. Mlle Clavet se rappellerait-elle ce qu'elle a écrit à son frère sur cette affaire? — R. Je lui disais que l'affaire était terminée, que je n'avais plus aucune inquiétude à son égard, qu'on lui avait rendu pleinement justice.

D. Ne lui avez-vous pas dit que son nom avait figuré dans les débats; qu'on l'avait désigné comme la personne qui devait profiter des diamans de Mme de Léautaud? — R. Je ne puis guère me rappeler ma lettre que par la réponse que j'ai reçue. Il paraîtrait d'après cette réponse que je ne lui ai pas donné de détails.

M. le président. — Avez-vous reçu de votre frère d'autre lettre que celle qui vient de nous être communiquée?

Mlle Clavet. — Je n'en ai pas reçu d'autre, mais j'en attends. J'en ai reçu hier une de ma sœur, qui ne demeure pas dans la même ville que mon frère. Il est possible que j'en aie une de lui à Toulouse. Je n'ai pas dit qu'on m'envoyât ici mes lettres.

Cette déposition écoutée avec le plus grand intérêt est, comme toutes les autres, résumée par M. le président et dictée en abrégé au greffier d'audience. Celui-ci, son pluvitif terminé, en donne lecture au Tribunal. Le passage relatif à la contredanse dansée par Félix Clavet à Tivoli avec Mlle de Nicolai a été ainsi reproduit dans les notes d'audience:

« Mon frère m'a dit qu'il avait dans une contredanse avec Mlle de Nicolai à un bal donné au profit de l'ancienne liste civile. »

M. Odilon Barrot interrompant le lecteur. — Mais faites attention: il y a là une erreur, résultat d'une lacune.

M. le président. — Ce n'est pas au profit de la liste civile que j'ai dicté, mais bien au profit des pensionnaires de la liste civile.

M. Odilon Barrot. — L'omission faisait une plaisante erreur.

M. Louis Jsan Baptiste Perrin, âgé de 31 ans, demeurant à Alger. — Receveur de l'enregistrement, détaché comme directeur de l'administration des finances à Alger.

Je vivais à la même pension avec M. Decroizilles, propriétaire fort recommandable à Alger. Les journaux nous apprirent la condamnation de Mme Lafarge. Chacun fit là-dessus ses réflexions.

La conversation s'étant engagée sur une boîte adressée à M. Clavet par Mme la comtesse de Léautaud. M. Decroizilles, qui était à ma gauche répondit: « Ce n'est pas vrai. » Le premier interlocuteur insista, et M. Decroizilles répondit: « Je puis certifier que la boîte venait de la part de Mme de Larocheffoucault pour être remise à M. de Larocheffoucault fils, officier à l'armée d'Afrique. »

M. le président. — Pourquoi n'a-t-on pas fait assigner M. Decroizilles?

M. Perrin. — Nous lui avons fait donner assignation, et voici l'original qui nous est revenu. M. Perrin pourra peut-être nous dire quels motifs ont empêché ce témoin de se présenter.

M. Decroizilles se disposait à partir pour la France quand il a été surpris par un accès de fièvre. Il serait peut-être venu, malgré cette indisposition; mais il avait des engagements avec l'administration militaire pour une livraison de foin, et comme les Arabes sont là qui tiennent le tison près des meules, il aura été obligé de rester. Il était disposé à venir quand je suis parti.

M. le président. — Savez-vous s'il a constaté l'état de la boîte?

M. Perrin. — Quand j'ai été assigné, j'ai rappelé mes souvenirs et j'ai voulu savoir s'ils me servaient bien. M. Decroizilles, que j'ai interrogé sur ce point, m'a dit: « Vous êtes dans le vrai. »

M. le président. — Vous avez eu des relations avec M. Félix Clavet? — R. Et de très intimes; j'ai été son associé.

D. Avez-vous entendu dire que le nom de la personne qui avait expédié la boîte était écrit sur le couvercle? — R. Je l'ai entendu dire.

M. le président. — Savez-vous si Alphonse Clavé, l'officier d'administration, est en Afrique et qui a pu l'empêcher de venir?

M. Perrin. — M. Clavé est à Mostaganem, il a reçu son assignation le 25 juillet. Il lui était difficile de partir.

D. Est-il à votre connaissance que M. Decroizilles ait cherché à éclaircir M. Alphonse Clavé sur l'erreur de nom qu'il avait commise? — R. Je ne sais.

M. Odilon Barrot. — Les paroles de M. Decroizilles étaient-elles positives. Affirmait-il bien qu'il y avait erreur de nom?

M. Perrin. — M. Decroizilles m'a dit: « Je puis prouver que la boîte vient de Mme la comtesse de Larocheffoucault. » Il a dit cela devant moi et devant M. Majorel, conseiller à la Cour royale d'Alger.

M. Coraly. — J'aperçois au banc des avocats M. Lacombe, curateur de Mme Lafarge. Je voudrais savoir s'il est là comme simple spectateur ou comme curateur de la prévenue. Fait-il enfin défaut comme elle?

M. Lacombe. — Je fais défaut, et je ne suis ici que comme spectateur.

M. Coraly. — Très bien.

M. Lacombe. — Et dans le désir de vous entendre.

M. Coraly. — L'explication n'était peut-être pas inutile. L'audience est levée à midi et renvoyée à demain huit heures pour entendre les avocats de la partie civile, et le réquisitoire du ministère public.

Le jugement sera bien certainement prononcé demain.

— Une des suppositions que nous avons formées sur l'issue probable des débats, va, dit-on, se réaliser. Le jugement rendu par défaut dans l'audience de demain serait signifié de suite à Mme Lafarge. Celle-ci n'ayant que cinq jours pour y former opposition devrait au plus tard le faire dans la journée de vendredi prochain.

L'affaire, sur son opposition, pourrait donc être appelée lundi 16 août.

Mme Lafarge a déclaré provisoirement que dans cette circonstance, dit-elle être privée de l'assistance de M<sup>e</sup> Paillet, elle se présentera et se défendra assistée de M<sup>e</sup> Lachaud. La lettre de M. Félix Clavet, lue aujourd'hui à l'audience, aurait, assure-t-on, fait cesser toutes ses incertitudes à cet égard et, à la nouvelle de cette lettre et de son contenu, elle se serait écriée: « Les débats seront vifs et le combat corps à corps. Nous verrons si, en ma présence, Mme de Léautaud persistera dans son système. »

**PUBLICATIONS LÉGALES.**  
(Loi du 2 juin 1841.)

**Séparations de corps et de biens.**

(78) — Etude de M<sup>e</sup> DUPARC, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50. D'un exploit du ministère de Creton, huissier à Paris, en date du 4 août 1841, enregistré à Paris le 5 du même mois, par Saulnier, qui a perçu les droits.

Il s'agit de M<sup>me</sup> Françoise-Blanche SIRHENRY, épouse de M. Claude-Antoine CLERC, fabricant d'instruments de chirurgie, demeurant ladite dame avec le sieur son mari, à Paris, place de l'Ecole-de-Médecine, 6.

A formé sa demande en séparation de biens contre: 1<sup>o</sup> Ledit sieur Claude-Antoine CLERC, fabricant d'instruments de chirurgie, demeurant à Paris, place de l'Ecole-de-Médecine, 6;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> MONSIGNY, syndic de la faillite de mondit sieur Clerc, en date du 2 avril 1841, demeurant à Paris, rue Feydeau, 19.

Et que M<sup>e</sup> Paul-Amédée Duparc, avoué près le Tribunal civil de première instance de la Seine, est constitué et occupera sur ladite demande et ses suites.

Amédée DUPARC.

— Etude de M<sup>e</sup> MOULLIN, avoué à Paris, rue des Petits Augustins, 6. D'un exploit du ministère de Valenciennes, huissier à Paris, en date du cinq août mil huit cent quarante-et-un, enregistré.

Il s'agit de la dame Eulalie-Hélène CORDIVAL, épouse de M. Jean-Florimond MILLOT, avocat, demeurant ensemble à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 52, a formé sa demande en séparation de biens contre le sieur Jean-Florimond Millot, son mari.

Et qu'elle a constitué sur cette demande pour son avoué M<sup>e</sup> Moullin, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, 6.

Pour extrait: MOULLIN.

Suivant acte sous seing privé, en date à Paris, du 25 janvier 1841, confirmé et maintenu par un autre acte sous seing privé, en date, à Versailles, du 24 juillet 1841, tous deux enregistrés et déposés pour minute, à M<sup>e</sup> POSTANSQUE, notaire, à Vaugirard, par acte passé devant lui, le 26 juillet 1841, enregistré, contenant reconnaissance d'épouse et de signature par les parties.

Il a été formé une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation et l'achat de toutes créances et droits non litigieux résultant de traités de remplacements militaires.

Entre M. Jean-Jacques PINON, propriétaire, demeurant à Sury, près Léré, département du Cher; Et M. Jacques MONTANT, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Sévres, 111.

Cette société a été formée pour huit années à partir du 1<sup>er</sup> février 1841. Elle pourra être dissoute avant ce temps du consentement des associés.

Cette dissolution aura lieu de plein droit dans le cas où une loi viendrait mettre obstacle à l'objet de la dite société.

Elle sera dissoute aussi dans le cas de décès de l'un des associés; néanmoins sa veuve et ses héritiers directs pourront continuer cette société avec l'associé survivant.

Cette dissolution pourra encore être requise par l'un ou l'autre des associés dans le cas de déficit constaté par deux inventaires successifs, lesquels seront faits tous les six mois.

Le siège de la société est fixé à Paris, place Fontenoy, n. 5. M. Pinon conservera néanmoins le droit de maintenir son domicile à Versailles autant qu'il le voudra; avec lui il gardera à Versailles la partie de l'administration qui lui est dévolue.

La raison sociale de ladite société est MONTANT et C<sup>ie</sup>; la signature sociale portera cette même énonciation.

Chacun des associés fera usage de cette signature dans les limites ci-après: pour l'achat des créances au-dessous de 500 fr., et à moins de douze mois d'échéance, ils peuvent agir indistinctement; pour les créances plus fortes ou à plus longues échéances, pour les emprunts et autres actes spécialement obligatoires pour la société, ils doivent agir conjointement et pour l'opération des recouvrements: M. Pinon peut seul agir.

Dans tous les cas, la signature sociale ne sera obligatoire pour ladite société qu'autant qu'on en aura fait usage pour ses affaires et que les actes qui en seront revêtus énonceront la cause de l'obligation.

Le capital social a été fixé à 45,000 francs, dont le douzième a été versé, en caisse, comme fonds de réserve.

Pour extrait: POSTANSQUE.

BRETON.